

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Brest**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1588**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0355**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Maire de la commune de ROSCANVEL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Considérant que l'organisation parcours de la Flamme Olympique nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 07/06/2024

**ARRÊTENT**

**Article 1 : Prescriptions**

Le 07/06/2024, un sens unique est institué de 12h00 à minuit D0355 du PR 5+0900 au PR 19+0260 (ROSCANVEL) situés en et hors agglomération.

La circulation sera déviée par la V.C n° 1 de Roscanvel en double sens entre les PR 5+900 et PR 19+260.

Une interdiction de tourner à droite ou à gauche sera mise en place au débouché de chaque voie sur la RD 355 en fonction du sens unique en pratique sur cette route.

Le stationnement des véhicules sur ce tronçon sera interdit, ainsi qu'entre les PR 19+260 et PR 23+305; toute infraction sera sanctionnée par la mise en fourrière du véhicule.

La route départementale n° 355 sera interdite aux véhicules de plus de 3.5T, le vendredi 7 juin 2024 du PR 5+900 au PR 19+260 de 12h00 à minuit sauf pour les véhicules de secours et de service et la desserte locale (centre bourg de Roscanvel)

**Article 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du Département du Finistère et de la Commune de Roscanvel.

### **Article 3 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à CROZON, le 28/05/2024**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le responsable du centre d'exploitation  
de Crozon**



**Frédéric BIAMONTI**

**Fait à ROSCANVEL, le 28/5/2024.**

**Monsieur le Maire de Roscanvel**



**Jean-Yves GOURVEZ**

#### **DIFFUSION:**

Publication  
Monsieur Frédéric BIAMONTI (Conseil départemental du Finistère)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex ([donneespersonnelles@finistere.fr](mailto:donneespersonnelles@finistere.fr)). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.*